

CERN/FC/5529  
CERN/2965  
Original : anglais  
14 juillet 2011

**ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE**  
**CERN** EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

---

*Suite à donner*

*Procédure de vote*

PRENDRE NOTE	<b>COMITE DES FINANCES</b> 336 <sup>e</sup> réunion <b>22 juin 2011</b>	-
PRENDRE NOTE	<b>CONSEIL</b> 159 <sup>e</sup> session <b>23 et 24 juin 2011</b>	-

Rapport des commissaires aux comptes  
sur les états financiers du CERN pour l'exercice 2010  
Rapport de la Cour des comptes d'Italie



Rapport des commissaires aux comptes  
sur les états financiers du CERN pour l'exercice 2010

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION .....	1
2.	CERTIFICAT DE VÉRIFICATION DES COMPTES .....	2
3.	APPLICATION DES NORMES IPSAS .....	3
4.	EXÉCUTION DU BUDGET 2010 .....	3
4.1	Montants budgétaires et montants réalisés.....	3
4.1.1	Dépenses totales .....	3
4.1.2	Produit total .....	6
4.2	Déficit comptable net .....	6
5.	STRUCTURE DES ÉTATS COMPTABLES .....	7
6.	ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE 2010.....	8
6.1	Actif.....	8
6.1.1	Actif non courant.....	8
6.1.2	Actif courant.....	16
6.2	Passif et actif net .....	17
6.2.1	Actif net.....	17
6.2.2	Passif non courant .....	17
6.2.3	Passif courant .....	20
7.	ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE 2010.....	21
8.	ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET 2010.....	21
8.1	ÉTAT DU DÉFICIT NET & PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT DANS L'ACTIF NET .....	23
9.	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 2010.....	22
10.	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	23
11	SERVICE D'AUDIT INTERNE .....	25
12.	SUIVI DES RECOMMANDATIONS POUR LA PÉRIODE 2006 - 2009 ..	26
	ANNEXE 1.....	27



## **1. INTRODUCTION**

La base juridique de la vérification des comptes par les commissaires aux comptes est donnée dans le Protocole financier annexé à la Convention constitutive de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire du 1<sup>er</sup> juillet 1953, telle qu'elle a été modifiée le 17 janvier 1971, et dans le Règlement financier approuvé par le Conseil du CERN (article 11 - Vérification des comptes et annexe II - Commissaires aux comptes).

Suite au récent passage aux normes IPSAS des états financiers et comptables, le Conseil a approuvé, le 12 décembre 2008, la révision des règles régissant l'administration financière du CERN (Règlement financier et Règles financières intérieures) ; l'article 21 a été consacré aux commissaires aux comptes.

Cette révision, recommandée par les précédents commissaires aux comptes, a pris fin à l'issue d'une longue procédure. Elle tient compte des conclusions du Groupe de travail du Conseil sur la gouvernance du CERN (CERN/FC/5228/Rév. CERN/2777/Rév.) et du Groupe de travail du Comité des finances sur l'examen de la politique et des procédures du CERN en matière d'achats (CERN/FC/5259 - CERN/2797).

Nous avons procédé à la vérification des comptes de l'exercice 2010 conformément aux normes internationales de contrôle généralement admises, en particulier les normes IPSAS.

Nous avons organisé et effectué notre travail conformément à notre stratégie de vérification de manière à nous assurer raisonnablement que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nous avons examiné, par sondage, un certain nombre d'opérations et la documentation correspondante et avons obtenu un nombre suffisant de pièces fiables à l'appui des comptes et des informations figurant dans les états financiers.

Nous avons évalué les principes comptables appliqués et les estimations faites par la Direction, ainsi que la pertinence de la présentation des informations dans les états financiers.

À la suite de cette vérification, nous disposons donc d'éléments suffisants pour formuler l'avis exposé ci-après.

Une lettre de déclaration se référant aux comptes de l'exercice 2010, signée par le Directeur de l'administration et de l'infrastructure générale et par le chef du département Finances et achats, a été remise et fait partie intégrante de la documentation d'audit.

## **2. CERTIFICAT DE VÉRIFICATION DES COMPTES**

### **CERTIFICAT DE VÉRIFICATION DES COMPTES**

Conformément à l'article 21 du Règlement financier du CERN, les commissaires soumettent au Comité des finances un rapport, pour approbation par le Conseil, et certifient dans les termes suivants que les états financiers sont corrects :

« Les états financiers de l'Organisation pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010 ont été vérifiés conformément aux instructions que nous avons reçues. Nous avons recueilli tous les renseignements et explications que nous avons demandés et nous certifions, à la suite de cette vérification, qu'à notre avis, les états financiers donnent une vue exacte et fidèle de la situation de l'Organisation, sous réserve des observations présentées dans notre rapport ».

Sans que cela ne remette en cause notre avis, nous attirons l'attention du Conseil sur le fait que l'État de la situation financière montre des provisions pour un passif actuariel au titre des prestations postérieures à l'emploi d'un montant de 5 509 491 000 CHF (2 994 514 000 CHF pour le régime de pensions et 2 514 977 000 CHF pour le régime d'assurance maladie). Les détails de notre analyse figurent dans notre rapport. Des mesures d'assainissement ont été soumises par la Direction au Conseil et ont été approuvées en décembre 2010.

exercice clos au 31 décembre 2010

Rome, le 24 mai 2011

Michele Cosentino

Franco Franceschetti

Vérificateurs des comptes à la Cour des comptes d'Italie

### **3. APPLICATION DES NORMES IPSAS**

Pour l'exercice 2010, il ressort de notre analyse des comptes annuels et des entretiens menés ensuite avec la Direction du CERN, que les normes IPSAS ont été correctement mises en application par la Direction du CERN.

### **4. EXÉCUTION DU BUDGET 2010**

Le tableau « Comparaison entre les montants budgétaires et les montants réalisés » est conforme à la norme IPSAS 24 qui exige que les états financiers comprennent un tableau comparant les montants du budget et les montants effectifs découlant de l'exécution du budget.

Cette norme requiert également d'expliquer les différences significatives entre les montants budgétaires et les montants réalisés.

À cet égard, même si nous savons que la Direction publie un bilan d'activités annuel dans lequel ces écarts sont expliqués par « projet » ou par « activité » et non par « nature », nous renouvelons notre recommandation préconisant d'utiliser davantage les notes descriptives dans les comptes annuels pour expliquer les principaux écarts entre les montants budgétaires et les montants réalisés.

Par ailleurs, si le bilan d'activités annuel présente déjà des explications détaillées sur les écarts et si la Direction estime ces descriptions suffisamment exhaustives et détaillées à des fins de comparaison, nous suggérons d'insérer dans les comptes annuels une référence aux explications du bilan d'activités annuel.

#### **4.1 Montants budgétaires et montants réalisés**

##### **4.1.1 Dépenses totales**

En 2010, la différence entre les charges budgétaires (1 026,3 MCHF) et les dépenses effectives (935,5 MCHF) s'est élevée à 90,8 MCHF, soit une diminution de -8,8%. S'agissant des charges, l'écart par rapport aux montants prévus au budget s'explique par une diminution considérable des charges de matériel (-21,1%) et une augmentation des charges réalisées de personnel (+9,9 MCHF soit +1,9%) et des charges financières (+0,9 MCHF soit +5,5%).

Description	2010				2009				Comparaison 2010 / 2009			
	Budget	Montant réalisé	Écarts	%	Budget	Montant réalisé	Écarts	%	budget 2010 / budget 2009	%	Montants réalisés 2010 / 2009	%
MATÉRIEL	481,7	380,1	-101,6	-21,1%	370,1	351,7	-18,4	-5,0%	111,6	30,2%	28,4	8,1%
PERSONNEL	528,2	538,1	9,9	1,9%	507,1	515,6	8,5	1,7%	21,1	4,2%	22,5	4,4%
INTÉRÊTS ET CHARGES FINANCIÈRES	16,4	17,3	0,9	5,5%	23,4	22,7	-0,7	-3,0%	-7,0	-29,9%	-5,4	-23,8%
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1026,3</b>	<b>935,5</b>	<b>-90,8</b>	<b>-8,8%</b>	<b>900,6</b>	<b>890</b>	<b>-10,6</b>	<b>-1,2%</b>	<b>125,7</b>	<b>14,0%</b>	<b>45,5</b>	<b>5,1%</b>

Compte tenu du tableau ci-dessus, si l'on compare, pour cet exercice financier, les charges budgétaires totales de 2010 (1023,3 MCHF) aux charges budgétaires totales de 2009 (900,6 MCHF)<sup>1</sup>, on constate une augmentation de 125,7 MCHF (14,0%) qui s'explique à la fois par la progression des charges budgétaires de matériel (+111,6 MCHF soit +30,2%) et celle des charges budgétaires de personnel (+21,1 MCHF soit +4,2%) par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, en comparant le montant total des charges réalisées en 2010 (935,5 MCHF) au montant total des charges réalisées en 2009 (890,0 MCHF)<sup>2</sup>, l'augmentation de 45,5 MCHF (5,1%) s'explique à la fois par la progression des charges réalisées de matériel (+28,4 MCHF soit +8,1%) et par celle des charges réalisées de personnel (+22,5 MCHF soit +4,4%) par rapport à l'exercice précédent.

Comme le montrent le tableau et l'analyse ci-dessus, la tendance générale pour les deux exercices (2009 et 2010) montre que les charges réalisées sont très proches des prévisions (du budget) pour les charges de personnel, mais non pour les charges de matériel.

Dans le tableau ci-après, nous avons pondéré les charges par catégories (ainsi que les écarts correspondants) et comparé leur valeur pour les deux années de référence ; le tableau montre que la variation de pondération entre les deux catégories dans les comptes annuels 2009 (+1,6%) est inférieure à celle de 2010 (environ 6%).

<sup>1</sup> États financiers de l'exercice 2009, page 2.

<sup>2</sup> États financiers de l'exercice 2009, page 2.

Description	2010					2009				
	Budget	% pondération dans le budget	Montants réalisés	%	Écart en pondération budgétaire	Budget	% pondération dans le budget	Montants réalisés	%	Écart en pondération budgétaire
CHARGES (PONDÉRATION par catégorie)										
MATÉRIEL	481,7	46,9%	380,1	40,6%	-6,3%	370,1	41,1%	351,7	39,5%	-1,6%
PERSONNEL	528,2	51,5%	538,1	57,5%	6,1%	507,1	56,3%	515,6	57,9%	1,6%
INTÉRÊTS ET CHARGES FINANCIÈRES	16,4	1,6%	17,3	1,8%	0,3%	23,4	2,6%	22,7	2,6%	0,0%
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1026,3</b>	<b>100,0%</b>	<b>935,5</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>900,6</b>	<b>100,0%</b>	<b>890</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,0%</b>

Ces deux tableaux n'ont pas pour ambition de produire des données ou des constatations définitives susceptibles d'aboutir à des conclusions ; ils étayent notre opinion selon laquelle il importe de fournir au lecteur ou aux parties concernées par les comptes annuels une analyse qui expliquerait pourquoi un écart est intervenu ; cette explication n'est pas fournie à ce jour.

Ils corroborent notre recommandation, déjà citée dans l'introduction à la section 4, quant à l'importance d'expliquer les variations et les écarts dans les comptes annuels, non seulement parce que les normes IPSAS exigent de telles explications, mais aussi parce qu'elles l'exigent dans tous les cas, que les catégories soient ou non classées par « activité » ou par « nature ».

#### Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel se sont élevées à 538,1 MCHF en 2010, contre 515,6 MCHF en 2009, soit une progression de 22,5 MCHF (+4,4%).

L'effectif total des membres du personnel en poste a été ramené de 2 544 en 2007 à 2 400 en 2008 et à 2 377 en 2009. Au cours de l'exercice 2010, l'effectif est remonté à 2 427 membres du personnel en poste (+2,1%), ce qui explique l'essentiel de l'augmentation des dépenses correspondantes. Le détail des charges de personnel est présenté dans les états financiers, partie 2, note 21.

Les états financiers 2009 ne présentaient pas de tableau sur les « Mouvements de tous les titulaires en poste ». Nous saluons le fait qu'en 2010, un tel tableau ait été

réintroduit ; il explique clairement les variations par catégorie d'événements intervenus en 2010.

Les informations du point 3.3 expliquent l'essentiel de la progression des dépenses de personnel. Celle-ci est due principalement à une augmentation du nombre des boursiers et des attachés qui ont été titularisés (72 unités en 2010 contre 52 en 2009) et à une augmentation des recrutements extérieurs de membres du personnel employés (157 unités en 2010 contre 101 en 2009). Nous observons également une augmentation des départs du CERN, de 175 unités en 2009 à 179 unités en 2010.

#### 4.1.2 Produit total

Le produit total s'élève à 1 223,5 MCHF, en augmentation de 2,3% par rapport à la fin de l'exercice précédent (1 196,4 MCHF en 2009). En 2010, ce montant provient pour l'essentiel des « Contributions des États membres » (90,9%). La pondération exprimée en pourcentage du produit total recule par rapport à 2009 (91,8%), ce qui s'explique surtout par la « Contribution du candidat à l'adhésion » (+3 232 MCHF) et par les « Contributions supplémentaires en nature » (+5 238 MCHF). Le détail des produits est présenté dans les états financiers, partie I, page 4.

#### 4.2 Déficit comptable net

Le produit total moins les charges totales donne un excédent budgétaire de 288,0 MCHF. Après déduction d'un montant de 15,1 MCHF pour le remboursement du capital, 272,9 MCHF ont été alloués au solde budgétaire pour réduire le déficit budgétaire cumulé.

2010 est le quatrième exercice où le CERN enregistre un excédent budgétaire après un certain nombre d'années de déficit. Cela confirme que la tendance s'est inversée dans le bon sens par rapport au passé, comme le montre le tableau ci-après :

<i>Années</i>	Budget	Résultat
2005	-332,03	-323,62
2006	-183,90	-184,28
2007	105,10	130,60
2008	229,40	265,90
2009	276,80	306,40
2010	178,3	288,0

La réconciliation comptable, qui suit le tableau « Comparaison entre les montants budgétaires et les montants réalisés » en page 2, montre comment l'excédent budgétaire de 288,0 MCHF devient un déficit comptable net pour l'exercice 2010 (-71,2 MCHF – page 3) en intégrant au premier, en excédent ou en déficit, les montants qui ne sont pas comptabilisés dans le budget mais qui le sont dans les états financiers 2010. La réconciliation comptable est faite surtout par l'amortissement des immobilisations et les charges transférées aux immobilisations moins les variations des provisions.

## 5. STRUCTURE DES ÉTATS COMPTABLES

Les états financiers du CERN, élaborés et présentés conformément à l'IPSAS 1, comprennent les éléments suivants :

- un État de la situation financière, qui présente les éléments d'actif (actif courant et actif non courant), l'actif net et les éléments de passif (passif courant et passif non courant) ;
- un État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement dans l'actif net, présentant l'excédent ou le déficit net de l'exercice financier, après pertes comptabilisées directement dans l'actif net sans comptabilisation dans l'état de la performance financière ;
- un État des variations de l'actif net, présentant l'excédent ou le déficit net de l'exercice financier, après gains et pertes comptabilisés directement dans l'actif net sans comptabilisation dans l'état de la performance financière ;

- un État de la performance financière, montrant l'excédent ou le déficit de l'exercice ;
- un tableau des flux de trésorerie, présentant les entrées et sorties de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour les activités opérationnelles, d'investissement et de financement, ainsi que les soldes de trésorerie à la clôture de l'exercice ;
- des notes relatives aux états financiers, présentant des informations sur les méthodes comptables et, le cas échéant, les informations complémentaires requises pour obtenir une image fidèle ;

La note 1 aux états financiers décrit la mise en application des principes comptables.

## **6. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 2010**

### **6.1 Actif**

L'actif, composé pour l'essentiel de l'actif non courant (98,4%), s'élève au total à 7 865,1 MCHF à la fin 2010, soit une diminution de 266,1 MCHF (-3,3%) par rapport à 2009 (8 131,2 MCHF).

#### **6.1.1 Actif non courant**

Au 31 décembre 2010, l'actif non courant s'élève au total à 7 740,9 MCHF, soit une diminution de 284,6 MCHF (-3,5%) par rapport à 2009 (8 025,5 MCHF), due principalement à l'amortissement du LHC<sup>3</sup>.

Il se décompose comme suit : *a*) immobilisations, à hauteur de 7 629,1 MCHF (98,6% de l'actif non courant) et *b*) actifs financiers, exclusivement relatifs au Régime d'assurance maladie du CERN (CHIS), soit 111,8 MCHF (1,4% de l'actif non courant).

##### **a) Immobilisations**

Au 31 décembre 2010, le montant total des immobilisations s'élève à

---

<sup>3</sup> Voir la note 3, partie 2 des états financiers, paragraphe 3.1.

7 629,1 MCHF, contre 7 922,7 MCHF en 2009, soit une diminution de 293,6 MCHF (-3,7%).

Les immobilisations se décomposent comme suit : *i*) bâtiments d'infrastructure et de services (1,9% des immobilisations), *ii*) LHC (7 044,2 MCHF ou 92,3% des immobilisations), *iii*) consolidation du PS (0,5% des immobilisations), *iv*) consolidation du SPS (0,3% des immobilisations) et CNGS (0,6% des immobilisations), plus les immobilisations en cours soit 336,6 MCHF (4,4% des immobilisations).

### LHC

Quant à la machine LHC, elle a été comptabilisée en immobilisations pour un montant de 7 044,2 MCHF et représente 92,3% des immobilisations. Pour comprendre l'importance du LHC, il importe de souligner qu'il représente environ 90% de l'actif du CERN.

La diminution de la valeur comptabilisée en 2010 (7 044,2 MCHF) par rapport à celle de 2009 (7 459,1 MCHF) s'explique par l'amortissement de la machine selon une méthode linéaire au taux de 5% de la valeur brute des différents éléments, à l'exception de la partie informatique. Le LHC sera amorti sur une période de 20 ans. Il a été comptabilisé en immobilisations fin 2008 lors de sa mise en service. L'exploitation et les améliorations du LHC après 2008 sont comptabilisées au poste « Immobilisations en cours », qui fait l'objet du paragraphe ci-dessous.

### Immobilisations en cours

Ce poste, où sont comptabilisés tous les actifs encore en cours de construction au 31 décembre, s'élève à 336,6 MCHF, en progression de 139,3 MCHF (+70,6%) par rapport à l'exercice précédent (197,3 MCHF).

L'augmentation de 139,3 MCHF enregistrée dans les comptes 2010 s'explique par l'effet net des acquisitions (145,1 MCHF), d'une part, et des cessions et transferts (-5,8 MCHF), d'autre part.

Parmi les acquisitions<sup>4</sup> enregistrées en 2010, les principales sont les améliorations apportées au LHC (28,3 MCHF, représentant 20% de l'ensemble des acquisitions), le LINAC 4 (25,4 MCHF), l'installation d'essais du CLIC (22,8 MCHF) et la consolidation de l'infrastructure (22,3 MCHF).

Nous avons vérifié, sans détecter aucune erreur significative, un échantillon de transactions comptabilisées dans la rubrique des acquisitions de l'exercice 2010. Nous avons toutefois observé qu'une facture relative à un contrat comptabilisé en « Acquisitions » n'avait pas été constatée au titre de 2010. Nous recommandons donc à la Direction de vérifier rigoureusement les procédures de clôture de fin d'année.

- 0-0-0 -

Comme l'an dernier, au cours de nos activités de vérification des actifs, nous avons analysé les procédures d'inventaire mises en place par la Direction. Cette année, nous avons privilégié les aspects logistiques et procéduraux qui régissent la conservation, l'attribution de propriété et la comptabilisation des immobilisations. Nous avons observé que la gestion des actifs est médiocre, surtout au regard du volume et de la valeur de ces actifs. Tout comme l'an dernier, nous avons observé, en particulier en matière d'inventaire, que les procédures censées régir ces processus laissent une latitude considérable pour leur mise en œuvre, selon les besoins propres à chaque département. La mise en oeuvre de ces procédures d'une manière non standardisée par les différentes unités concernées est à l'origine de disparités dans les catégories de biens comptabilisés selon la procédure d'inventaire des différents départements.

Outre notre recommandation de l'an dernier sur la procédure d'inventaire des différents départements, nous recommandons donc d'améliorer aussi les procédures qui régissent la gestion des actifs (logistique, livraison, contrôle des coûts, etc.).

Même si nous sommes conscients que la mise en oeuvre de telles procédures a un coût, nous estimons qu'une gestion appropriée et un contrôle adéquat se traduiraient par des avantages tels qu'une utilisation et une maintenance optimales et efficaces des biens.

En 2010, la rubrique « Cessions et transferts » présente un solde de 3,8 MCHF,

---

<sup>4</sup> Voir la note 3.2, partie 2 des états financiers.

représentant la réduction de valeur consécutive à l'annulation du projet d'amélioration des triplets internes du LHC. Nous observons que cette importante suppression a été effectuée sans que le service comptable dispose d'un justificatif sous la forme d'une déclaration écrite identifiant clairement les biens à supprimer ou à maintenir parmi les actifs du CERN. En réalité, il ressort de notre analyse des biens supprimés que certains d'entre eux sont toujours utilisés comme actifs sur les installations du CERN. Dès lors, nous recommandons que, pour toute décision relative à l'annulation de projets d'une telle importance, la Direction fournisse une analyse détaillée des biens et des matériels susceptibles d'être encore utilisés, qui devraient dès lors être transférés à un autre projet, et de ceux qui devraient être stockés dans un entrepôt central pour les mettre à la disposition de tout membre du personnel qui en aurait besoin.

#### b) Actifs financiers

Le montant des actifs financiers du Fonds CHIS s'élève à 111,8 MCHF en 2010, soit une augmentation de 8,7% (9,0 MCHF) par rapport à 2009 (102,8 MCHF).

En 2010, les actifs financiers du Fonds CHIS consistent en des actions et obligations (102,8 MCHF, soit 92% du montant présenté sous la rubrique « Actifs financier - Fonds CHIS »), des comptes de placement et comptes bancaires courants (5,9 MCHF), des créances vis-à-vis d'UNIQA (2,3 MCHF) et un crédit d'impôt anticipé sur des produits de placement réalisés (0,9 MCHF). Les actifs du Fonds CHIS ont leur contrepartie exacte au passif.

En décembre 2007, un Fonds capitalisé pour le Régime d'assurance maladie CHIS a été créé pour faire face au problème du vieillissement de la population assurée grâce à un système de réserves spécifiques. Ces réserves visent à garantir aux membres du personnel actif et aux pensionnés une assurance équivalente au système de sécurité sociale de la Suisse<sup>5</sup>.

En 2007, les réserves constituées avec le solde des cotisations des exercices précédents ont été transférées vers le Fonds capitalisé. Le montant total du Fonds varie selon la performance des placements, le rapport cotisations/prestations et les frais de gestion.

---

<sup>5</sup> Accord entre le Conseil fédéral suisse et le CERN en date du 11 juin 1961 (CERN/115/Rév.3, 11 juin 1963).

Le tableau ci-après présente la performance du Fonds en 2008, 2009 et 2010.

Fonds CHIS (en MCHF)	2010	2009	2008
Performance technique	6,8	-0,8	4,9
Performance financière	2,2	9,4	-7,0
<b>Total</b>	<b>9,0</b>	<b>8,6</b>	<b>-2,1</b>

En 2008, nous observons un recul de 2,1 MCHF des actifs du Fonds CHIS. En fait, la crise financière de 2008 a eu une incidence directe sur la performance financière du Fonds.

En revanche, le Fonds a enregistré au cours des deux derniers exercices, 2010 et 2009, une performance totale positive et stable (de respectivement 9,0 MCHF et 8,6 MCHF).

Toutefois, la performance générale du Fonds, positive et apparemment stable au cours des deux dernières années, a souffert en 2009 d'une performance *technique* négative, essentiellement à cause d'un rapport cotisations/prestations négatif. Cet effet a cependant été compensé par une performance *financière* positive (environ 9% par rapport aux actifs du Fonds CHIS). En 2010, les deux composants de la performance sont positifs mais l'apport de la performance *financière* est réduit (environ 2% par rapport aux actifs du CHIS).

Notre audit et notre analyse du Régime nous ont amenés à relever certains risques et points critiques relatifs : i) à la capacité du CHIS à honorer ses obligations à long terme, ii) aux contrôles internes, aux délégations de pouvoir et au respect des règles.

i) Capacité du CHIS à honorer ses obligations à long terme

Sous la rubrique « Passif non courant » de l'État de la situation financière, et plus précisément au poste « Prestations postérieures à l'emploi<sup>6</sup> », figurent les provisions qui couvrent les obligations futures découlant des engagements actuels et en particulier celle concernant le Régime d'assurance maladie et qui correspond au passif actuariel estimé. L'évolution de cette provision est présentée dans le tableau ci-après, extrait du tableau présenté au paragraphe 6.2.2.

(en MCHF)					
Prestations postérieures à l'emploi (Passifs)	2006	2007	2008	2009	2010
Prestations maladie	1 474,3	1 214,9	1 438,7	1 597,4	2 514,0

Comme indiqué dans la note 11 des états financiers, l'augmentation du passif du CHIS s'explique essentiellement par la réduction du taux d'actualisation (173 MCHF) et par la variation du taux d'inflation des coûts médicaux (715 MCHF). Nous soulignons que le passif augmente régulièrement et qu'à long terme, le CHIS pourrait connaître un problème de sous-capitalisation. Nous saluons l'attention que la Direction - de même que d'autres parties prenantes à l'examen quinquennal 2010 des conditions financières et sociales des membres du personnel – ont porté au CHIS, et plus particulièrement les propositions formulées par la Direction, qui sont récapitulées au point 4.2.2 du document CERN/2946. Nous saluons également la transparence accrue qu'a permis de réaliser l'application des normes IPSAS en matière d'obligations à long terme du CHIS.

Nous estimons cependant, puisque l'estimation actuarielle tient déjà compte des mesures d'assainissement approuvées dans le cadre de l'examen quinquennal, que le montant de ce passif est substantiel. Nous recommandons donc d'organiser à l'avenir un suivi périodique de l'équilibre financier à long terme du régime afin (i) de confirmer que les mesures d'assainissement donnent les résultats attendus et (ii) de prendre le plus tôt possible les éventuelles mesures nécessaires pour prévenir toute dégradation supplémentaire. Notons que les mesures d'assainissement approuvées

---

<sup>6</sup> Voir le paragraphe 6.2.2 ci-après.

lors de l'examen quinquennal 2010, après comparaison du Régime à celui des organisations de référence en termes de prestations « n'ont apporté aucun changement au niveau de l'enveloppe globale de prestations »<sup>7</sup>. La direction du CHIS nous a confirmé que les prestations sont inchangées depuis l'exercice 2001.

Enfin, si nous combinons le passif du Régime d'assurance maladie et le Régime de retraite du CERN (d'un montant de 2 995 MCHF), le total des obligations futures des deux régimes aura une incidence critique sur le budget et les comptes du CERN.

Par souci de clarté, compte tenu des provisions actuarielles telles qu'elles figurent dans les comptes et au cas où le niveau des prestations accordées au personnel serait maintenu à l'avenir pour les deux régimes, nous estimons que la part des contributions des États membres actuellement affectées au financement des activités de recherche et des projets sera de facto réduite de plus en plus sensiblement chaque année par les fonds affectés au solde à long terme des régimes sociaux.

Enfin, il importe de souligner que le risque d'insolvabilité du CHIS à long terme n'a pas encore été formellement pris en compte par les organes responsables de sa gestion. D'ailleurs, dans l'hypothèse d'une dissolution du CERN, aucune mesure correctrice ni aucun accord avec des organes externes n'existe actuellement pour maintenir le niveau d'assurance santé dans le sens, par exemple, de la Résolution prise par le Conseil en 1996, visant à établir avant la dissolution de l'Organisation une Fondation destinée à succéder à la Caisse de pensions du CERN (CERN/2165).

C'est pourquoi nous recommandons qu'à l'avenir soient intégrées dans les mesures d'assainissement un examen du niveau des prestations. À cet égard, nous avons pris note - et nous nous félicitons des propositions de la Direction en matière de prestations contenues dans le document « Examen quinquennal 2010 - Propositions de la Direction » (document CERN/2946, paragraphe 4.2.2) et nous recommandons que ces propositions soient mises en application.

En outre, puisque le Conseil n'a pas délégué de représentant à la direction du CHIS, il nous paraît important que le Conseil soit continuellement et complètement informé

---

<sup>7</sup> Annexe 1 du document CERN/2946, en particulier le paragraphe 4.2.2.

des risques relatifs à l'équilibre financier général du CHIS et de l'attention tout particulière de la Direction pour la situation du CHIS.

ii) Contrôles internes, délégation de pouvoirs et respect des règles

Comme déjà indiqué l'an dernier, et malgré les améliorations apportées en 2010, nous considérons que les contrôles internes du CHIS restent insuffisants. En effet, l'essentiel de l'activité (gestion des demandes de remboursement et une partie du reporting) est externalisé auprès d'un prestataire de services (le prestataire), par le biais d'un contrat approuvé par le Comité des finances en 1999 et renouvelé par tacite reconduction chaque année depuis lors.

Les honoraires et frais généraux du prestataire s'élèvent à environ 3,7% des prestations versées par le prestataire au nom du CERN (contre 3,4% en 2009), soit environ 2,4 MCHF, en augmentation de 0,1 MCHF par rapport aux honoraires payés en 2009 (2,3 MCHF).

L'augmentation des honoraires payés au prestataire par le CERN représente une progression de 4,3% par rapport à 2009. Cette augmentation est indépendante du volume de prestations payées par le Régime qui, en 2010, se sont élevés à 65,4 MCHF, contre 70,2 MCHF en 2009, soit une diminution de 7%<sup>8</sup>. Si, à la suite de l'évaluation que nous recommandons, la Direction décide de maintenir sa stratégie d'externalisation de la gestion des demandes de remboursement maladie, nous recommandons qu'elle se conforme aux règles d'achat du CERN et lance rapidement un appel d'offres.

En outre, nous observons que les sommes payées au prestataire n'ont pas été incluses dans le coefficient de retour des États membres C'est pourquoi nous recommandons à la Direction d'inclure le montant payé au prestataire au titre budget du CERN dans le coefficient de retour des États membres.

-0-0-0-

Nous avons examiné les écritures correspondantes et les procédures de transition appliquées aux comptes de l'actif non courant et avons examiné les écritures comptables des comptes de dépenses et d'immobilisations, y compris les amortissements. Nous n'avons relevé aucune erreur significative. Les montants indiqués dans les états financiers sont ainsi vérifiés et confirmés.

---

<sup>8</sup> Voir le tableau de l'annexe 1 pour le suivi des recommandations passées.

### 6.1.2 Actif courant

Le montant total des stocks, des créances, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élève à 124,2 MCHF en 2010 (105,7 MCHF en 2009), soit une augmentation de 18,5 MCHF (+17,5%). L'actif courant représente 1,6% du total de l'actif, dans la continuité de sa pondération dans les comptes de 2009 (1,3%).

La répartition de l'actif courant est indiquée dans les notes 4 à 6, partie 2 des états financiers. Les principes de l'évaluation de l'actif courant sont indiqués dans les principes comptables (note 1 des états financiers).

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie », qui s'élève au total à 37,3 MCHF (26,7 MCHF en 2009 et 61,8 MCHF en 2008), regroupe tous les soldes des comptes bancaires courants du CERN au 31 décembre 2010.

Nous avons demandé à toutes les banques ayant une relation commerciale avec le CERN de confirmer les soldes des comptes courants au 31 décembre 2010 et avons vérifié qu'ils sont correctement comptabilisés. Toutes les différences relevées ont été expliquées et justifiées.

L'actif courant comprend également les stocks, qui s'élèvent à 5,6 MCHF (environ 4,5% de l'actif courant - valeur brute au 31 décembre 2010, soit 7,7 MCHF, moins une dépréciation de 2,1 MCHF).

La valeur peu élevée des stocks est due à une politique de gestion des stocks tendant à avoir le moins possible d'articles en stock grâce à des livraisons directes aux utilisateurs. Comme les années précédentes, nous avons effectué une vérification physique des stocks à l'aide d'un échantillon d'articles choisis au hasard. Nous n'avons relevé aucun problème majeur pouvant avoir une incidence sur les comptes à la date de clôture (31 décembre 2010). Nous avons constaté que tous les éléments vérifiés étaient correctement comptabilisés dans les comptes de stocks.

Les créances, d'un montant total de 81,3 MCHF (65,5% de l'actif courant) sont constituées pour l'essentiel des montants dus au CERN par les États membres au titre des contributions. Au cours des trois dernières années, ce poste a enregistré une hausse notable (passant de 8,9 MCHF en 2008 à 43,6 MCHF en 2009 et à 51,2 MCHF en 2010 - soit 41,2 % de l'actif courant).

Ce poste comprend aussi les impôts acquittés par le CERN (6,2 MCHF),

remboursables en vertu de son régime d'exonération fiscale (5% de l'actif courant), ainsi que les montants dus au titre des Équipes et Collaborations (9,3 MCHF), les autres créances et les paiements d'avance (14,5 MCHF).

Concernant les créances mentionnées ci-dessus (montants au titre des Équipes et Collaborations), nous avons demandé, par sondage, une confirmation auprès de tiers des montants que le CERN a déclarés comme dus à la fin de l'exercice. En outre, sur notre suggestion, les services comptables se préparent à un examen minutieux de tout écart qui pourrait apparaître. Certains clients n'ont pas répondu à notre demande. Nous avons alors vérifié, de nouveau par sondage, et par vérification croisée avec d'autres rubriques, le règlement ultérieur après clôture de l'exercice des sommes dues. Nous n'avons relevé aucun problème majeur.

## 6.2 Passif et actif net

### 6.2.1 Actif net

Cette rubrique correspond à la différence entre le passif et l'actif et comprend les apports en capital, les soldes cumulés et les réserves, comme le montre l'État des variations de l'actif net<sup>9</sup>.

### 6.2.2 Passif non courant

Cette rubrique regroupe les dettes à long terme, les contributions anticipées d'États membres, le passif vis-à-vis du fonds capitalisé pour le Régime d'assurance maladie du CERN, et les provisions destinées à couvrir des obligations envers les membres du personnel concernant les prestations postérieures à l'emploi, dont le montant et l'échéance sont incertains.

Le passif non courant s'élève au total à 6 419,1 MCHF à la fin 2010, contre 4 908,8 MCHF en 2009, soit une augmentation de 1 510,3 MCHF (30,8%), principalement due aux prestations postérieures à l'emploi.

Les dettes à long terme représentaient 6,6% du passif non courant total (9% en

---

<sup>9</sup> États financiers, partie 2, page 15.

2009). Elles ont diminué de 16,4 MCHF (-3,7%), passant de 441,3 MCHF en 2009 à 424,9 MCHF en 2010. Elles comprennent les prêts de la Banque Fortis et de la FIPOI.

Au 31 décembre 2010, le passif à l'égard des États membres (contribution au ppbar de cinq États membres) s'élève à 20,7 MCHF contre 20,4 MCHF en 2009, soit une augmentation de 237 kCHF (1,2%) due au taux d'indexation 2010.

La recommandation formulée par nos prédécesseurs de la Cour des comptes d'Autriche d'annuler cette dette n'a pas encore abouti (voir l'annexe 1).

Les prestations postérieures à l'emploi représentent<sup>10</sup> l'estimation du passif actuariel des régimes à prestations définies de retraite et de couverture maladie postérieure à l'emploi (HIS) auxquelles ont droit les membres du personnel du CERN actifs ou pensionnés à la date de clôture des états financiers<sup>11</sup>. La provision pour prestations postérieures à l'emploi se fonde sur le calcul, à l'aide d'études actuarielles basées sur des hypothèses à la fois démographiques et financières, de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies. Le tableau ci-après montre l'évolution depuis 2006 :

(en MCHF)	Exercice				
	2006	2007	2008	2009	2010
Prestations postérieures à l'emploi					
Prestations de retraite (A)	1 523,9	829,7	2 397,7	2 450,9	2994,5
Prestations maladie (B)	1 474,3	1 214,9	1 438,7	1 597,4	2515,0
<b>Passif net (A+B)</b>	<b>2 998,2</b>	<b>2 044,6</b>	<b>3 836,4</b>	<b>4 048,3</b>	<b>5 509,5</b>

En 2010, nous avons observé une sensible augmentation du passif par rapport aux exercices précédents. Cette augmentation s'explique partiellement par la réduction du taux d'actualisation (de 3,34% en 2007 à 2,59% en 2008, 2,55% en 2009 et 2,10% en 2010), mais aussi par d'autres facteurs comme des hypothèses actuarielles actualisées ou des ensembles d'hypothèses et d'effets financiers différents.

Nous avons examiné les deux rapports actuariels et vérifié que les montants indiqués dans les comptes correspondent aux estimations actuarielles. Conformément au rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers de 2007, nous souscrivons à la

<sup>10</sup> En vertu de la norme IPSAS 25, entrée en vigueur le 28 février 2008.

<sup>11</sup> Voir la note 11, tableau a), partie 2 des états financiers.

pratique consistant à mener des études actuarielles tous les ans.

Nous tenons à souligner que ce poste représente 80,1% de l'ensemble des passifs du CERN (contre 71,9% en 2009), et qu'il en est l'élément le plus important, après une progression de 36,1%. Comme déjà mentionné au paragraphe 6.1.1, nous estimons que les passifs issus des prestations postérieures à l'emploi sont considérables. Aussi, nous réitérons notre recommandation du point 6.1.1.b.i) pour qu'à l'avenir, les équilibres financiers fassent l'objet d'un suivi périodique et, le cas échéant, de mesures correctrices aussitôt que possible.

Au 31 décembre 2010, le montant total des autres provisions s'élève à 352,3 MCHF, en progression de 56,9 MCHF (+19,2%) par rapport à 2009 (296,0 MCHF). Cette progression est essentiellement due à la réévaluation du coût estimé de l'élimination des déchets radioactifs entreposés au CERN à la fin de l'exercice (351,0 MCHF, soit environ 99% de ce poste).

Quant à l'autre poste comptabilisé sous la rubrique « Provisions - Autres », à savoir « Réparation secteur 3-4 », il s'élève à 1,2 MCHF, en recul de 7,7 MCHF par rapport à 2009 (8,9 MCHF).

Cette provision, constituée en 2008 à hauteur de 22,8 MCHF suite à l'incident survenu au LHC, couvrait la réparation du secteur 3-4 et la reconstitution du stock de pièces de rechange. Les réparations ont été effectuées en 2009 et la provision correspondante constituée en 2008 pour les réparations a donc été annulée. Il a toutefois été décidé de maintenir sous cette rubrique une provision portant exclusivement sur la reconstitution du stock de pièces de rechange.

#### Autres éléments non comptabilisés dans les états financiers

La Direction a consacré un paragraphe aux « Autres éléments non comptabilisés dans les états financiers<sup>12</sup> » pour lesquels elle n'estime pas indiqué de créer une provision spécifique dans les comptes *i)* soit parce qu'elle estime ne pas avoir d'obligation juridique ou implicite de le faire, *ii)* soit parce qu'elle n'estime pas probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation, *iii)* soit parce que le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable.

#### Opérations de démantèlement

---

<sup>12</sup> Voir la note 11, partie D, page 36, partie 2 des états financiers.

Dès lors, comme pour l'exercice précédent, aucune provision pour démantèlement n'est comptabilisée dans les états financiers. Même s'il n'existe pour le CERN ni obligation légale de démanteler une installation (LHC, CNGS, etc.), ni engagement de sa part en ce sens, on ne peut exclure que, plus le temps passe et plus le terme de l'exploitation d'une installation approche, plus le CERN risque un jour d'être soumis à une telle obligation.

Par ailleurs, il n'est pas possible de prévoir le devenir et l'état des installations au terme de leur exploitation.

C'est pourquoi l'hypothèse selon laquelle, d'un point de vue financier et comptable, il n'y a pas lieu de faire figurer dans les états financiers du CERN pour 2010 un montant estimé de dépenses liées à des opérations de démantèlement est fondamentalement correcte. Toutefois, avec le temps, il sera utile de mener une réflexion sur la question.

### 6.2.3 Passif courant

Au 31 décembre 2010, le montant total de ce poste s'élève à 459,8 MCHF, soit une diminution notable de 263,0 MCHF (-36,4%) par rapport à 2009 (722,8 MCHF). Ce recul s'explique essentiellement par la réduction des emprunts bancaires à court terme de 2010.

- a) Le montant total des dettes à court terme et des découverts bancaires, qui correspond à l'ensemble des dettes à long terme à échéance en 2010 et aux emprunts à court terme auprès de banques, s'élève à 47,4 MCHF, soit une diminution notable de 257,7 MCHF (-84,5 %) par rapport à l'exercice précédent (305,1 MCHF).

Comme indiqué plus haut, le recul du passif courant auprès des banques provient essentiellement de la diminution des emprunts bancaires à court terme. Par le passé, ces opérations étaient surtout destinées à couvrir des déficits temporaires de trésorerie, dus surtout aux retards de règlement des contributions des États membres. Ceci souligne l'importance de la ponctualité des règlements des contributions des États membres.

- b) Les autres postes du passif correspondent aux fournisseurs (56,0 MCHF), aux avances reçues au titre des Équipes et Collaborations (177,5 MCHF) et aux charges à payer pour les prestations liées au personnel (congrés payés et indemnités de fin de contrat) (155,5 MCHF). Ce dernier montant correspond à l'estimation de la valeur actualisée

cumulée du passif de l'Organisation envers les membres de son personnel.

- c) Les produits différés (19,2 MCHF) ont reculé de 50,5% par rapport à 2009 (38,8 MCHF). Ils correspondent à des avances reçues d'États membres, de l'UE et d'autres projets, qui doivent être ultérieurement comptabilisées comme produits.
- d) En 2010, le poste Autre passif courant s'élève à 4,1 MCHF, soit une augmentation de 0,9 MCHF (30,3%) par rapport à 2009 (3,2 MCHF).

L'état du passif et les notes correspondantes ont été examinés à l'aide de la documentation à l'appui des transactions correspondantes. Nous n'avons relevé aucune erreur. Les montants indiqués sont ainsi vérifiés et confirmés.

## 7. ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE 2010

L'État de la performance financière montre les produits et les charges financiers et opérationnels, classés et présentés de manière cohérente afin d'expliquer le solde net (excédent ou déficit) de l'exercice<sup>13</sup>

- a) Le total des produits opérationnels s'élève à 1 366,4 MCHF, soit une augmentation de 80,0 MCHF (+6,2%) par rapport à 2009 (1 286,4 MCHF), principalement en raison de l'augmentation du poste « Transferts aux immobilisations », qui est passé de 90,6 MCHF en 2009 à 143,7 MCHF en 2010, soit une progression de 53,1 MCHF (+58,6%). Les « Contributions de l'UE » ont reculé de 4,1 MCHF (-21,5%) tandis que le poste « Autres produits opérationnels » a progressé pour s'établir à 36,5 MCHF (+29% par rapport à 2009), sous l'effet de la vente d'équipements désormais inutilisés et des produits au titre de collaborations.
- b) Le total des charges opérationnelles a progressé par rapport à l'an dernier, contrairement aux deux années précédentes, où il était resté stable. Il s'élève à 1 421,4 MCHF contre 1 278,0 MCHF en 2009, soit une augmentation de 140,7 MCHF (11%). Il se subdivise en deux grandes rubriques : « Matériel » et « Personnel ». Celles-ci ont toutes deux progressé : de 11,7% pour la rubrique « Matériel » (789,0 MCHF en 2009 à 881,6 MCHF en 2010) et de 9,8% pour la

---

<sup>13</sup> IPSAS1 : « Au minimum, l'état de la performance financière doit comporter des postes présentant les montants suivants: les produits et le solde des activités opérationnelles, les charges financières et les éléments extraordinaires, le solde net de l'exercice. »

rubrique « Personnel » (491,7 MCHF en 2009 à 539,8 MCHF en 2010).

Concernant la rubrique « Matériel », nous avons observé une réduction du poste « Services de Support » (essentiellement le support informatique et technique) et une augmentation du poste « Électricité, gaz de chauffage et eaux », des « Variations des provisions » (en particulier pour l'élimination des déchets radioactifs<sup>14</sup>) et des « Marchandises, matières consommables et fournitures » ainsi que des « Réparations et Maintenance ». S'agissant de la rubrique « Personnel », l'augmentation observée est liée en grande partie à celle des « Prestations postérieures à l'emploi ».

- c) Contrairement aux exercices précédents, en 2010, le CERN a enregistré un déficit net des activités opérationnelles de 55,0 MCHF, après l'excédent net comptabilisé en 2009 (5,7 MCHF) et en 2008 (1 624,0 MCHF).
- d) À l'inverse, le déficit des activités financières diminue de 5,6 MCHF (-25,5%), passant de 21,8 MCHF en 2009 à 16,3 MCHF en 2010. Le détail des produits et charges financiers est présenté dans les états financiers, partie 2, note 22.

Nous avons vérifié les montants versés par le CERN à la Fortis pendant l'exercice 2010 et l'inscription des opérations dans les comptes.

- e) Le déficit net de l'exercice 2010 s'élève à 71,2 MCHF, soit une aggravation substantielle de 55,1 MCHF par rapport au déficit net de 16,2 MCHF enregistré en 2009.

Nous avons vérifié la composition de l'État de la performance financière d'après le solde et la consolidation des comptes annuels correspondants. À l'issue de nos demandes d'informations auprès des services comptables, nous n'avons relevé aucune opération extraordinaire. Nous certifions donc les montants comptabilisés dans les états financiers ainsi que le déficit net de l'exercice 2010.

## 8. ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET 2010

En 2010, les variations de l'actif net (1 513,5 MCHF contre 234,7 MCHF en 2009)

---

<sup>14</sup> Voir la note 11 B, partie 2 des comptes annuels 2010.

sont dues à la comptabilisation des charges directement dans l'actif net (1 422,2 MCHF : variations liées aux estimations des pertes actuarielles en matière d'assurance maladie et de pensions) et au déficit net de l'exercice (71,2 MCHF).

S'agissant de la réconciliation comptable, nous avons constaté que toutes les écritures sont étayées par une documentation adéquate et inscrites correctement dans les comptes correspondants.

#### 8.1 ÉTAT DU DÉFICIT NET & PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT DANS L'ACTIF NET

Cet État est présenté pour la première fois cette année. Il montre le déficit net de l'exercice 2010 (71,2 MCHF), ainsi que les autres ajustements de valeur qui, conformément aux normes IPSAS, ne sont pas comptabilisés dans l'État de la performance financière mais directement dans l'État de la situation financière. En 2010, il s'agit des pertes actuarielles relatives aux régimes à prestations définies (1 442,2 MCHF, à savoir 880,1 MCHF de pertes actuarielles pour la couverture maladie et 562,2 MCHF de pertes actuarielles pour la couverture retraite).

Le total de ces trois montants est comptabilisé directement dans l'actif net (1513,5 MCHF)<sup>15</sup>. Les valeurs font donc l'objet d'une réconciliation avec à la fois l'État de la situation financière et l'État des variations de l'actif net<sup>16</sup>.

### 9. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 2010

Le tableau des flux de trésorerie<sup>17</sup> identifie les sources des entrées de trésorerie, les éléments qui ont fait l'objet de sorties de trésorerie pendant l'exercice, ainsi que le solde de trésorerie à la date de clôture des états financiers.

En 2010, l'Organisation a présenté les flux de trésorerie des activités opérationnelles en utilisant la méthode directe, qui présente les principales catégories d'entrées et de sorties de trésorerie brutes.

Les flux de trésorerie nets des activités opérationnelles affichent un excédent des entrées de trésorerie par rapport aux paiements de 453,8 MCHF. Les flux de trésorerie nets des activités d'investissement, qui comprennent les charges de personnel et de matériel et

---

<sup>15</sup> Voir le paragraphe 8.

<sup>16</sup> Voir la page 15, partie 2 des comptes annuels 2010.

<sup>17</sup> Voir la page 17, partie 2 des comptes annuels 2010.

la capitalisation du fonds CHIS (voir paragraphe 6.1.1), s'élèvent à -152,3 MCHF. Les flux de trésorerie nets des activités de financement s'élèvent à -290,9 MCHF. En conséquence, l'augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élève à 10,6 MCHF. Si l'on y ajoute le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en début d'exercice (26,7 MCHF), on obtient un montant de 37,3 MCHF au 31 décembre 2010<sup>18</sup>.

Nous avons vérifié les écritures correspondantes en choisissant des échantillons dans plusieurs comptes. Toutes les opérations vérifiées sont étayées par une documentation adéquate. Le tableau des flux de trésorerie est ainsi vérifié et confirmé.

## 10. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nous avons inséré dans l'annexe le suivi de nos recommandations de l'exercice précédent, et nous avons évalué leur degré de mise en application.

Au cours de notre vérification, nous avons appris que le Code de conduite approuvé en 2010 par le Conseil doit être considéré comme un « guide » pour comprendre comment se « comporter » et « traiter les autres » « conformément aux valeurs du CERN »<sup>19</sup>. En outre, il ne vise pas à « énoncer à nouveau ou à élargir les droits et obligations existants [au sein du CERN], ni [à] dresser une liste exhaustive de ce qui se fait et ce qui ne se fait pas »<sup>20</sup>.

En outre, pour « mieux comprendre comment le Code de conduite s'applique en pratique »<sup>21</sup>, le département HR a créé en ligne « foire aux questions (FAQ) » sur la manière d'appliquer le Code de conduite dans la pratique.

Cela étant, seul les Statut et Règlement du personnel (mis en application par voie de circulaires administratives et opérationnelles) fournissent au personnel ou à la Direction le fondement juridique permettant de déposer une plainte pour violation de ce Code de conduite.

Puisque ce Code de conduite est considéré comme un simple « guide » de référence, comme indiqué ci-dessus, seule la « FAQ » précise réellement qui il faut contacter en cas de violation du Code, à savoir le supérieur hiérarchique, le département Ressources humaines ou l'Audit interne, ou encore, en cas de violation relative à un

---

<sup>18</sup> Voir le paragraphe 6.1.2 « Actif courant ».

<sup>19</sup> Voir le Code de conduite du CERN, introduction par le Directeur général.

<sup>20</sup> Voir le Code de conduite du CERN, introduction par le Directeur général.

<sup>21</sup> Voir le Code de conduite du CERN, « Comment utiliser ce Code de conduite ».

conflit interpersonnel, le bureau de l'Ombuds<sup>22</sup>. En outre, la « FAQ » précise que le « CERN ne dispose pas d'une politique officielle de dénonciation »<sup>23</sup>. Nous avons relevé que le CERN ne dispose pas d'une procédure interne claire définissant : *i)* comment il convient de traiter ces cas , *ii)* qui doit assurer le suivi des cas de violation du Code de conduite, *iii)* le fondement juridique permettant d'évaluer ces violations, notamment leur gravité, *iv)* les conséquences et sanctions envisageables selon les différents degrés de violation. Nous recommandons dès lors d'élaborer une procédure spécifique susceptible de répondre aux points ainsi soulevés.

À la date de publication du présent rapport, parmi les 90 questions de la FAQ, 10 environ portent sur des questions de « conflit d'intérêts », mais nous avons noté l'absence de toute définition du conflit d'intérêts, ni dans le Code de conduite ni dans la FAQ. Nous avons toutefois noté qu'en 2008 déjà<sup>24</sup>, la Caisse de pensions du CERN adoptait son propre Code de déontologie, où figure une définition claire du « conflit d'intérêts ». Lorsqu'il mentionne l'expression « conflit d'intérêts » dans le Code de conduite ou dans la FAQ, le département Ressources humaines n'utilise ni ne fait jamais clairement référence à la définition utilisée dans le Code de déontologie de la Caisse de pensions. C'est pourquoi nous recommandons d'arrêter une définition unique du « conflit d'intérêts » applicable à l'ensemble du CERN et de l'intégrer au Code de conduite et à la FAQ.

Nous recommandons aussi d'élaborer des addenda au Code de conduite, applicables à tous les collaborateurs du CERN, pour l'ensemble des activités et des processus de l'Organisation qui seraient assortis de risques spécifiques.

Alors même que la définition du « conflit d'intérêts » n'est précisée qu'au niveau du Code de déontologie de la Caisse de pensions, le personnel du CERN dans son ensemble (et en particulier le personnel chargé de gérer les risques ou d'engager l'Organisation auprès de tiers) n'est en aucun cas tenu de se déclarer informé du concept de « conflit d'intérêts », tout d'abord, ni de confirmer ensuite l'absence de tout conflit d'intérêts particulier.

---

<sup>22</sup> Voir Code de conduite du CERN, FAQ, et en particulier la question « *I have witnessed a colleague violating the Code of conduct. What action should i take ?* » (J'ai été témoin d'une violation du Code de conduite. Que dois-je faire ? »

<sup>23</sup> Voir Code de conduite du CERN, FAQ, et en particulier la question « *If I report someone for violating standards of conduct at CERN, do I receive whistle-blower protection?* » (Si je signale un cas de violation du Code de conduite du CERN, aurai-je droit à la protection des sources ? »

<sup>24</sup> Approuvé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 lors de la session restreinte du Conseil du 11 décembre 2008.

Le CERN ne dispose actuellement d'aucune procédure en relation directe avec les Statut et Règlement du personnel, qui imposerait au personnel de déclarer un conflit d'intérêts, ni d'aucun organe spécifique qui serait chargé de vérifier la survenance de conflits d'intérêts.

C'est pourquoi nous recommandons la mise en place d'une procédure permettant de recueillir auprès de certains membres du personnel, occupant des fonctions spécifiques ou chargés d'une responsabilité budgétaire, la confirmation qu'ils n'ont aucun conflit d'intérêts, et la création à cet effet d'un organe ad hoc, tenu au plus haut degré de confidentialité, qui puisse vérifier l'existence de cas de conflit d'intérêts au CERN. Pour s'acquitter de ses devoirs avec efficacité et efficience, cet organe ad hoc devrait donc être en mesure d'analyser et d'évaluer, au cas par cas, si des membres du personnel ou des contractants se trouvent dans une situation susceptible de les amener à un conflit d'intérêts, et de prendre les mesures correctives nécessaires. Ainsi, il conviendrait que le personnel du département Finances et achats déclare, à l'aide d'un formulaire standard, *non seulement* que la définition du conflit d'intérêts lui est connue, *mais aussi* qu'il informera l'organe ad hoc de toute situation susceptible de le mener à un conflit d'intérêts potentiel, et que l'organe ad hoc évalue ces déclarations.

Enfin, nous recommandons aussi de mettre en place une procédure encourageant les membres du personnel de signaler tout soupçon d'acte frauduleux à un interlocuteur bien défini, et définissant comment traiter l'information ainsi signalée.

## **11 SERVICE D'AUDIT INTERNE**

En mai 2011, date de l'élaboration de notre rapport, le service d'audit interne était composé de trois auditeurs, soit un effectif de 3 ETP. En outre, une secrétaire a été affectée au service à temps partiel (20%).

Au 31 décembre 2010, l'Organisation disposait d'un auditeur interne par tranche de budget de 408 MCHF et d'un auditeur pour 961 membres du personnel employés.

Nous confirmons que l'audit interne a apporté l'appui requis aux commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat en leur fournissant l'aide technique requise pour comprendre les systèmes et outils spécifiques du CERN et en faisant en sorte que l'Organisation réponde à leurs demandes d'information.

La mission principale de l'audit interne consiste à fournir des services de conseil

et de vérification indépendants au Directeur général, et indirectement au Conseil, sur les processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance de l'Organisation. Au-delà de l'appui et de l'aide technique apportés par le service d'audit interne, le fait que ce service puisse avoir un accès plein et entier aux commissaires aux comptes et au Comité consultatif permanent sur les audits du CERN (SACA) constitue une garantie supplémentaire de son indépendance.

## **12. Suivi des recommandations pour la période 2006 – 2009**

Le Conseil ayant demandé d'examiner les recommandations passées des commissaires aux comptes et leur adoption, nous avons passé en revue les recommandations qui ont été formulées par les commissaires aux comptes de la Cour des comptes d'Autriche entre 2004 et 2007<sup>25</sup> et les observations correspondantes de la Direction<sup>26</sup>.

De plus, l'annexe 1 regroupe également toutes les recommandations que nous avons formulées dans nos rapports de 2008 et de 2009.

L'annexe 1 se limite à deux catégories de recommandations :

- a) les recommandations toujours en cours (que les commissaires aux comptes de la Cour des comptes d'Autriche ou nous-mêmes ne considérons pas comme abouties) ;
- b) les recommandations que les commissaires aux comptes de la Cour des comptes d'Autriche considéraient comme « en cours » et que nous-mêmes considérons comme abouties.

Par ailleurs, l'annexe 1 comprend également les observations formulées par la Direction du CERN au moment de la publication de son rapport, ainsi qu'un état récent des mesures qu'elle a prises.

Il apparaît que la majorité des recommandations de nos prédécesseurs, ainsi que nos recommandations, ont été suivies d'effet. Nous sommes donc satisfaits de la volonté et de l'intérêt manifestés par la Direction pour améliorer l'efficacité de la gestion administrative et financière.

---

<sup>25</sup> Voir CERN/2559 - CERN/FC/4810, CERN/2609 - CERN/FC/4923, CERN/2668 - CERN/FC/5043, CERN/2721 - CERN/FC/5140, CERN/2788 - CERN/FC/5246.

<sup>26</sup> Voir CERN/2560 - CERN/FC/4811, CERN/2610 - CERN/FC/4924, CERN/2669 - CERN/FC/5044, CERN/2722 - CERN/FC/5141.

## ANNEXE 1

Rapport	Recommandation formulée par la Cour des comptes d'Autriche	Commentaires formulés par la Direction du CERN lors de la publication du rapport	État des actions prises par la Direction, selon la Cour des comptes d'Autriche	État des actions entreprises par la Direction telles qu'évaluées par la Cour des comptes d'Italie
2006	<p><b>Fonds et réserves</b></p> <p>Autres réserves (CHIS)</p> <p>a) Les commissaires aux comptes ont recommandé d'étudier la possibilité de confier en totalité le Régime d'assurance maladie à une compagnie d'assurances.</p>	<p>a) La Direction lancera une nouvelle étude de marché afin d'évaluer la possibilité d'externaliser complètement le risque d'assurance. (2006)</p>	<p>a) En cours - une étude de marché devrait être lancée en 2008.</p>	<p>En cours.</p> <p>Nous avons demandé à la Direction, lors de la réalisation de l'étude demandée par le Conseil, de considérer également que la situation économique peut varier au fil des années, et de prendre en compte notre recommandation formulée au paragraphe 6.1.1.b)</p>
2006 2007  (voir également § 6.2.2)	<p><b>Dettes à long terme.</b></p> <p>b) contributions ppbar : les commissaires aux comptes ont recommandé d'entamer des négociations avec les États membres en vue d'annuler les montants correspondants.</p>	<p>La Direction a accepté la recommandation et prendra les mesures nécessaires.</p>	<p>En cours.</p> <p>Il a été décidé de différer toute action jusqu'en 2010.</p>	<p>En cours.</p> <p>La Direction compte différer toute action sur ce point pour les années à venir.</p>

<b>Rapport</b>	<b>Recommandation formulée par la Cour des comptes d’Autriche</b>	<b>Commentaires formulés par la Direction du CERN lors de la publication du rapport</b>	<b>État des actions prises par la Direction, selon la Cour des comptes d’Autriche</b>	<b>État des actions entreprises par la Direction telles qu’évaluées par la Cour des comptes d’Italie</b>
<p><b>2007</b> <b>(voir § 6.2.2 e)</b></p>	<p><b><u>Prestations postérieures à l’emploi</u></b> Afin d’obtenir la meilleure estimation possible des dépenses requises pour un règlement adéquat de l’obligation existant à la date de clôture, nous, nous recommandons de faire en sorte que des études actuarielles soient menées tous les ans.</p>			<p>Aboutie en 2010.</p> <p>Pour l’exercice 2009, une étude actuarielle a été réalisée par un actuaire indépendant. Dans la droite ligne de la recommandation des commissaires aux comptes autrichiens, nous recommandons d’effectuer une étude actuarielle chaque année.</p> <p>La Direction s’est engagée, à partir de 2010, à effectuer une étude actuarielle chaque année.</p>

<b>Rapport</b>	<b>Recommandation formulée par la Cour des comptes d'Italie</b>	<b>Commentaires formulés par la Direction du CERN lors de la publication du rapport</b>	<b>État des actions entreprises par la Direction telles qu'évaluées par la Cour des comptes d'Italie</b>
<b>2009</b> (voir également le paragraphe 4.1)	<p><b><u>Comparaison entre les montants budgétaires et les montants réalisés</u></b></p> <p>Nous recommandons d'utiliser davantage les notes descriptives pour expliquer les écarts entre les montants budgétaires et les montants réalisés.</p>		<p>En cours.</p> <p>Notre recommandation a été également renouvelée cette année (2010).</p>
<b>2009</b> (voir également le paragraphe 6.1.1 b)	<p><b><u>Actifs financiers (CHIS)</u></b></p> <p>Nous recommandons d'évaluer si le recours à un prestataire de services externe est plus économique et efficace qu'une gestion en interne.</p>	<p>Les systèmes de contrôle ont été renforcés :</p> <p>(1) depuis 2010, UNIQA fournit des rapports mensuels et semestriels sur les services fournis et sur leur qualité (Quality Insurance Plan) ; ces rapports font l'objet d'un suivi ;</p> <p>(2) l'extraction annuelle d'échantillons d'information de la base de données d'UNIQA, comprenant l'ensemble des détails de remboursement, permettent au CERN de vérifier et de contrôler que les remboursements et le traitement des demandes de remboursement sont conformes aux procédures et aux règles convenues.</p> <p>Il est prévu de poursuivre l'étude et d'améliorer le contrôle du processus général, de même que d'évaluer le rapport coût/bénéfices entre un prestataire de services externe et une gestion en interne.</p>	<p>En cours</p>

<b>Rapport</b>	<b>Recommandation formulée par la Cour des comptes d'Italie</b>	<b>Commentaires formulés par la Direction du CERN lors de la publication du rapport</b>	<b>État des actions entreprises par la Direction telles qu'évaluées par la Cour des comptes d'Italie</b>
<p><b>2009</b> (voir aussi le paragraphe 6.1.1 a)</p>	<p><b><u>Immobilisations</u></b> Nous recommandons de mettre en place un ensemble de procédures plus strictes ainsi qu'un mécanisme de suivi régulier au moyen, au moins, d'un exercice d'inventaire réalisé par une équipe indépendante des services comptables et de ceux responsables de la mise en oeuvre desdites procédures d'inventaire.</p>	<p>Les responsables des inventaires de chaque département ont été invités à décrire leur propre procédure. Un document qui synthétise l'ensemble des procédures suivies a été élaboré. Actuellement, l'objectif consiste à (1) convenir d'une procédure standard (basée sur une nomenclature prédéfinie) et (2) concevoir et mettre en œuvre une nouvelle application de gestion de stocks mieux interfacée avec les autres logiciels (EDH, CET, autres) et dotée de contrôles et de procédures standard plus nombreuses pour l'ensemble des départements.</p>	<p>En cours.</p>
<p><b>2009</b></p>	<p><b><u>Actif courant</u></b> Nous recommandons d'adopter une procédure standardisée de comptabilisation des biens livrés au CERN, non seulement pour faciliter leur comptabilisation dans les comptes mais également pour en améliorer leur traçabilité pendant leur cycle de vie et simplifier l'exercice d'inventaire.</p>	<p>Un groupe de travail auquel participent GS et AIS a été mis en place. La première étape consiste à traiter un nombre limité d'éléments à l'aide d'un code-barres ou d'une puce électronique.</p>	<p>En cours</p>
<p><b>2009</b></p>	<p><b><u>Autres provisions</u></b> Nous recommandons que la Direction définisse une procédure standardisée qui prévoit de communiquer systématiquement aux chefs de projet toutes les corrections financières et informations reçues de la Commission européenne concernant des projets financés par l'UE, afin qu'ils puissent prendre des mesures correctives en temps voulu.</p>		<p>En cours</p>

<b>Rapport</b>	<b>Recommandation formulée par la Cour des comptes d'Italie</b>	<b>Commentaires formulés par la Direction du CERN lors de la publication du rapport</b>	<b>État des actions entreprises par la Direction telles qu'évaluées par la Cour des comptes d'Italie</b>
<b>2009</b>	<b><u>Gestion des ressources humaines</u></b> Nous recommandons l'adoption systématique de grilles d'évaluation prédéfinies pour plus de transparence dans la procédure de sélection et donc un plus grand respect du principe d'égalité de traitement entre les personnes énoncé dans le préambule des Statut et Règlement du personnel du CERN.		En cours.
<b>2009</b>	<b><u>Gestion des ressources humaines</u></b> Selon nous, lorsqu'un poste « sensible » sous contrat à durée indéterminée devient vacant, il convient d'adresser directement aux candidats internes et externes un appel à candidatures.		En cours.
<b>2009</b>	<b><u>Gestion des ressources humaines</u></b> Nous recommandons de créer et de tenir régulièrement à jour une liste des postes sensibles pour la sélection de candidats.	En cours	En cours

<b>Rapport</b>	<b>Recommandation formulée par la Cour des comptes d'Italie</b>	<b>Commentaires formulés par la Direction du CERN lors de la publication du rapport</b>	<b>État des actions entreprises par la Direction telles qu'évaluées par la Cour des comptes d'Italie</b>
<b>2009</b>	Si le service d'audit interne était amené de son propre chef à préconiser d'augmenter le nombre d'audits techniques et opérationnels, nous recommandons que ses effectifs continuent d'être augmentés en fonction des risques d'audit qui seront relevés et de l'étendue des audits requis.		Non aboutie
<b>2009</b>	Si le service d'audit interne devait élargir l'étendue de ses audits à des domaines techniques et opérationnels, nous recommandons qu'il recrute un expert technique qui ait une expérience dans le domaine de l'audit.		Non aboutie
<b>2009</b>	Nous recommandons que l'audit interne examine soigneusement, au moins une fois par an, le registre des exceptions pour évaluer la pertinence des exceptions répertoriées.		Non aboutie